DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 AVRIL 2026

AFFAIRE N°2026-CM/042 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE FETES ET TRADITIONS

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 15 avril 2026.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 31 mars 2026.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 28
Absents : 01
Représentés : 00
Total des votes : 28

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Etaient présents : PAPAYA Sidoleine – DAMOUR Marcel – GEVIA Marie Catherine – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – PAUSE Benjamin – ELISABETH Marie Jeanne – LUCILLY Harry – HOAREAU Séverine – GARRYER Patrick – MANORO Séverine – BOYER Elysée – TECHER Sophie – HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – DALLEAU Hugory – NOURRY Adèle – PAYET Fabien – PLANTE Jessie – TECHER Paulin - BONHOMME Ghislaine – GABOU Gilles – BIZINECHE Elodie – CHARLEMAGNE Thierry – DE GERUS Thierry - LEBRETON Layna – ARMAND Jimmy.

Etaient absents : SINAPIN Marie Jacqueline

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : Aucun

Est désigné secrétaire de séance : PAYET Fabien

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE (974) La Réunion

Sidoleine PAPAYA

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 22.04.2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-042-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Comité fêtes et traditions reste un partenaire de rigueur dans la tenue de la traditionnelle fête du chouchou.

Il se positionne notamment dans l'organisation des concours de beauté, de dessin et du concours gastronomique. Il apporte également une attention toute particulière dans la promotion des artistes de Salazie en les permettant de se produire sur scène à cette occasion.

Il souhaite étendre sa coopération sur les autres évènementiels qui apportent une plus-value sur le territoire communale.

Pour mener à bien ces opérations, le comité fêtes et traditions sollicite une contribution financière de la collectivité pour un montant de 50 000 € au titre de l'année 2026. Ce financement donnera lieu à la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité - 28 voix pour**

ARTICLE 1 :

- **D'approuver la convention de partenariat à venir entre la Commune de Salazie et le Comité fêtes et traditions.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser l'attribution d'une subvention de 50 000 € à l'Association Comité fêtes et traditions.**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2026 chapitre « Autres charges de gestion courante ».**

ARTICLE 4 :

- **D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

PAYET Fabien

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-042-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026